

Province de Québec  
MRC de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-12  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05  
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE  
ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté, lors de la réunion tenue le 24 novembre 2021, le Règlement numéro 2021-12 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure ;

**Que** ce Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser l'usage particulier 8134 « Culture de fruits ou de noix » dans les autres usages permis de la zone à dominance Forestière 6-F et des zones à dominance Loisir extensif 15-L et 16-L.

**Que** ce Règlement est en vigueur en date du 30 novembre 2021, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

**Que** ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)



François Bujold  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**de l'  
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
du  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-12  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05  
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET  
RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai  
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,  
le 30 novembre 2021.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 30<sup>ème</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2021.



François Bujold  
Directeur général et secrétaire-trésorier